

PROJET D'AVIS

***sur* la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil
relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques
(COM [2008] 543 final)**

PRÉSENTÉ

PAR M. JEROME LAMBERT

Rapporteur de la Commission
chargée des affaires européennes

Député.

PROJET D'AVIS

La Commission chargée des affaires européennes :

- considère que la proposition n'appelle pas d'observation au regard de la subsidiarité ;

- demande à la Commission européenne d'apporter des réponses aux réserves qu'elle exprime au regard de la proportionnalité. En particulier, il lui est demandé :

- de démontrer que l'interdiction, assortie de dérogations, de l'utilisation des primates non humains à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques n'aurait pas de conséquences négatives sur certaines activités de recherche, en particulier dans le domaine biomédical ;

- de démontrer que le régime d'autorisation des projets après leur évaluation éthique ne ferait pas peser de charges administratives excessives sur les acteurs de la recherche ;

- de justifier le choix d'intégrer à la proposition de directive des normes très détaillées relatives à l'hébergement et aux soins.